

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est donné par les présentes, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1), que lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 12 novembre 2024, à 19 h, le conseil statuera sur les demandes de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) suivantes :

- Lot numéro 1 113 410 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, zone H-414, afin de régulariser pour le bâtiment situé au 8160, place Vaujours :
 - l'empiétement du bâtiment existant, dans la marge avant, à une distance de 3,61 mètres de la ligne avant, et ce, malgré la grille des spécifications de la zone H-414 et l'article 10 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exigent une marge avant minimale de 4,5 mètres.
- Lot numéro 1 114 400 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, zone H-416, afin de régulariser pour le bâtiment situé au 7620, avenue de la Seine:
 - l'empiétement du bâtiment existant, dans la marge avant, à une distance de 4,14 mètres de la ligne avant, et ce, malgré la grille des spécifications de la zone H-416 et l'article 10 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exigent une marge avant minimale de 4,5 mètres.
- Lots numéro 1 111 286 et 1 711 639 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, zone H-322, afin de régulariser pour la situé aux 8781-8785, avenue Éric:
 - l'implantation d'une piscine creusée, à une distance de 1,21 mètre de la ligne latérale gauche, et ce, malgré l'article 83 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige une distance minimale de 1,30 mètre de toute ligne de terrain.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre lors de cette séance.

Pour toute information concernant cette demande, vous pouvez contacter la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au 514-493-8086.

Fait à Montréal, le 23 octobre 2024.

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement